

J. BOUDOUL

RM.

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 1962

Sondage, au 1/20

DEPOUILLEMENT SUR ORDINATEUR

Codification spéciale à la Région parisienne



Document N° 800 / RP du 24 Juillet 1963

(Additif N° 1 au Document N° 711 RP du 28 Mars 1963)

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES
DIRECTION GENERALE

Direction de la Statistique Générale
Division de la Démographie

PARIS, le 24 juillet 1963
N° 800 / RP
Visa n° 376-985-120

OBJET : Additif au document n° 711 / RP du 28.3.1963
Codification propre à la région Parisienne
Création d'une bande spéciale à la région Parisienne.

TRAVAIL N° 376

I - INTRODUCTION

1°) Une erreur a été commise dans la codification de la résidence antérieure, en ce qui concerne la région parisienne, laquelle présente l'exception suivante, par rapport au reste de la France :

a) le canton 00 existe et correspond à la ville de Paris

b) il peut y avoir plusieurs unités géographiques qui, à l'intérieur d'un même département, portent le même numéro de canton (1). Ainsi, dans le département de la Seine et Oise, le numéro de canton 02 correspond

- hors du complexe (DCCR ≠ 9) au canton d'Arpajon
- dans l'agglomération restreinte (CCR = 92) au secteur de St-Cloud
- dans la couronne urbaine (CCR = 93) au secteur de Draveil

Pour ces deux raisons, les consignes de codification données pages 237 à 241 du document 711 / RP sont erronées en ce qui concerne :

- les codes CM1, CM2, CCRAC, CM2M de la bande BI - FL
- le code CM2M de la bande FL - EM

pour les trois départements de la région Parisienne.

(1) Cette anomalie sera corrigée sur la bande spéciale de la région parisienne où il y aura deux codes distincts : le canton CT et le secteur SEC.

2°) Par ailleurs, une erreur de programmation a été commise pour les départements de province (RPR = 11) en ce qui concerne les personnes résidant en 1954 dans la ville de Paris.

L'additif n° 2 au document 711/RP (instruction n° 822/RP du 13/9/63) précise la correction qui a été faite. Cependant l'information relative à l'arrondissement de résidence antérieure a été perdue.

o
o o

La présente instruction a pour but de préciser la correction de l'erreur signalée plus haut et la création d'une bande spéciale propre à la région parisienne (une bande BI-FL et une bande FL-BM) en vue d'études particulières : migrations alternantes, migrations internes au complexe résidentiel

Les tableaux MI 1/1/SDRF, MI 1/2/SF, MI 1/3/SF et MI 2/1/SDRF déjà établis, sont erronés pour les échelons :

D : les 3 départements DR = 75 - 77 - 78
R : la région RPR = 11
F : la France entière

Ces différents tableaux seront refaits par la Division Electronique et adressés aux Directions Régionales, dans les conditions habituelles.

II - CORRECTION DE LA BANDE GENERALE : Région RPR = 11

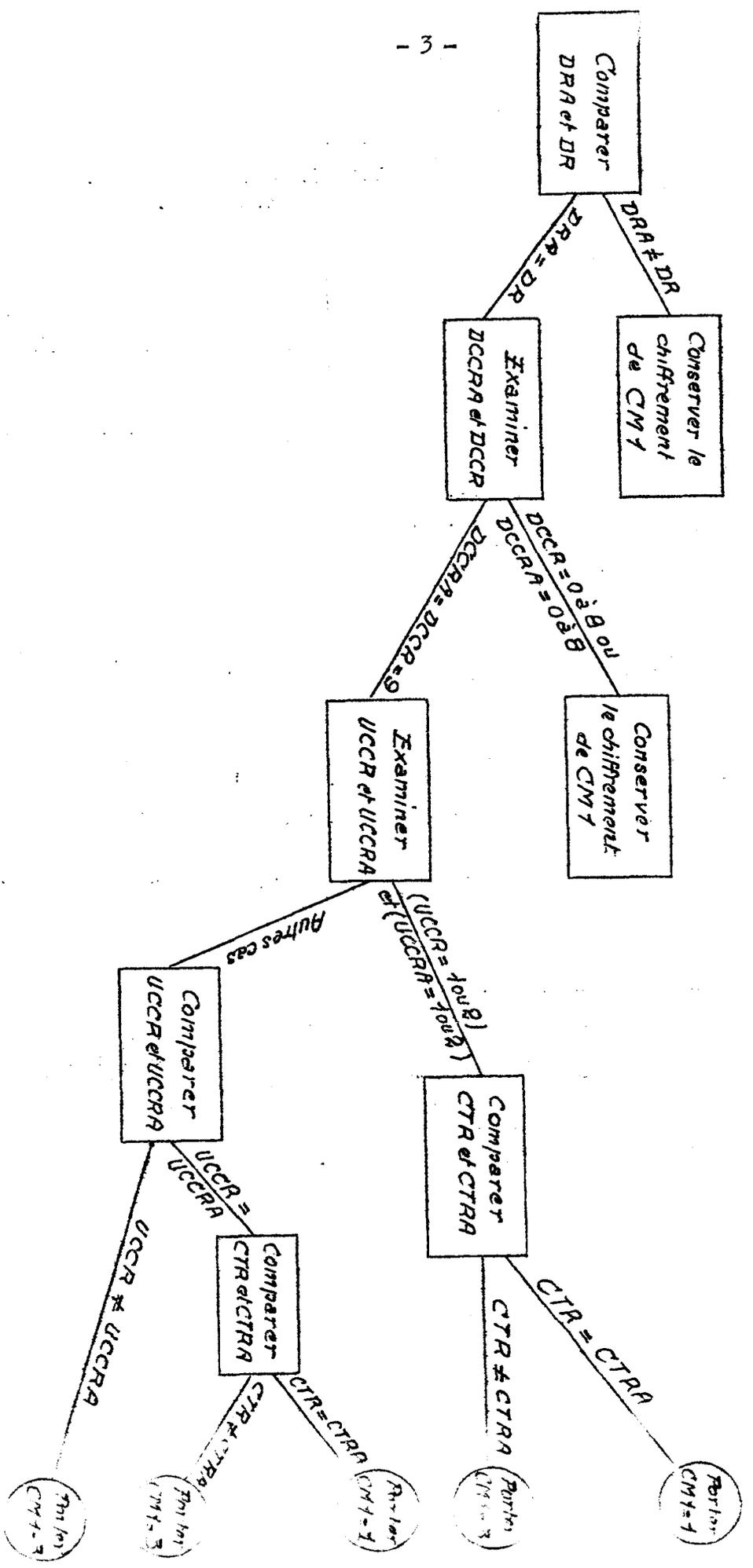
1°) Correction de CM1

A partir des données figurant sur la bande actuelle : DRA, CCRA, CTRA, corriger comme suit, le code CM1.

II - CORRECTION DE LA BANDE GENERALE : REGION RPR = 11

1°) Correction de CM1

A partir des données figurant sur la bande actuelle : DRA, CCRA, CTRA, corriger comme suit, le code CM1 :



Ainsi, à l'intérieur du complexe, on appelle migrant au niveau canton à l'intérieur du département (CM1 = 3) une personne habitant en 1954 une commune située dans un autre secteur du même département. Une personne ayant migré d'une commune à une autre située dans le même secteur mais non dans le même département reçoit le code CM1 = 5 (migrant au niveau département).

Cette définition de CM1 le rend comparable à la définition adoptée dans le reste de la France :

Signification de CM1

Postes de CM 1	Dans le complexe résidentiel. (DCCR = 9)		Hors du complexe résidentiel DCCR ≠ 9
	dans Paris UCCR = 0	hors Paris UCCR = 1 à 4	
CM 1 = 0	Personne habitant en 1954 le même arrondissement	Personne habitant en 1954 la même commune	Personne habitant en 1954 la même commune
CM 1 = 1	Personne habitant en 1954 un autre arrondissement de Paris	Personne habitant en 1954 une commune du même secteur à l'intérieur du même département	Personne habitant en 1954 une autre commune de même CC du même canton
CM 1 = 2	n'existe pas	n'existe pas	Personne habitant en 1954 une autre commune de CC différente du même canton
CM 1 = 3	Personne habitant en 1954 la Seine Banlieue	Personne habitant en 1954 un autre secteur du même département	Personne habitant en 1954 un autre canton du même département
CM 1 = 4	Personne habitant en 1954 un secteur non déclaré de la Seine	Personne habitant en 1954 un secteur non déclaré du même département	Personne habitant en 1954 un canton non déclaré du même département
CM 1 = 5	Personne habitant en 1954 un autre département de la région Parisienne		
CM 1 = 6	Personne habitant en 1954 la province		
CM 1 = 7	Personne habitant en 1954 hors métropole		
CM 1 = 8	Département de résidence antérieure non déclaré		
CM 1 = 9	Sans objet : CP = 5 ou 6 (fous, détenus) ou NUSI : 2 (population des habitations mobiles)		

2°) Corrections de CCRAC, CM 2, CM2M (RPR = 11)

Ces divers codes sont corrigés dans l'ordre indiqué ci-dessus, en fonction de CM 1, par la méthode décrite dans le document 711/RP, pages 240 et 241. Ces corrections intéressent la bande FL - BM en ce qui concerne CM2M.

III - ETABLISSEMENT D'UNE BANDE SPECIALE POUR LA REGION PARISIENNE

Les unités statistiques de l'ensemble de la région parisienne reçoivent les caractéristiques géographiques définies ci-dessous, indépendantes du département.

1°) Code Grande Zone

A partir des données géographiques (catégorie de commune) on établit le code grande zone GZ :

- Ville de Paris (CCR = 90) : 1111
- Couronne urbaine (CCR = 91 ou 92) : 1112
- Couronne suburbaine (CCR = 93) : 1123
- Zone d'attraction (CCR = 94) : 1224
- Hors complexe \leq (DCCR 8) : 2225

Ce code à quatre chiffres permet, de façon identique à la production des tableaux régionaux et France entière à partir des tableaux départementaux, d'obtenir les résultats dans les découpages suivants :

- Ville de Paris, Couronne urbaine, Couronne Suburbaine, Zone d'attraction, Hors complexe (GZ à 4 chiffres : 1111, 1112, 1123, 1224, 2225)
- Agglomération restreinte, Couronne suburbaine, zone d'attraction, Hors complexe (GZ à 3 chiffres : 111, 112, 122, 222)
- Agglomération étendue, zone d'attraction, hors complexe (GZ à 2 chiffres : 11, 12,
- Complexe, Hors complexe (GZ à 1 chiffre : 1, 2)

2°) Codes Zone, Sous-zone, Secteur, Sous-secteur

Chaque commune reçoit les codes géographiques de la zone (Z) de la sous-zone (SZ) du secteur (SEC) et du sous-secteur (SSEC), déterminés dans chaque grande zone à partir de la table ci-dessous. Noter que le secteur SEC diffère du n° de canton pour la ville de Paris : SEC = deux derniers chiffres de la commune si la catégorie de commune est égale à 90, et pour le secteur de Tournan-en-Brie qui devient le secteur n° 28, alors qu'il est chiffré sur bande 16.

Grande Zone	Zone Z	Sous-Zone SZ	Secteur SEC	Sous-Secteur SSEC	Commune ou Arrondissement	
1111 Ville de PARIS (CC = 90)	1 <i>Ville de Paris</i>	1	01*	0	(Cne = 101,201,301,401,901) : 1er	*NOTA : Sur la bande générale, le secteur de Paris est chiffré 00 ; si CCR=90, CTR=00 si CCRA=90, CTRA=00 si CCLT=90, ADR=00
			02*	0	(Cne = 102,202,302,402,902) : 2ème	
			03*	0	(Cne = 103,203,303,403,903) : 3ème	
			04*	0	(Cne = 104,204,304,404,904) : 4ème	
		2	05*	0	(Cne = 105,205,305,405,905) : 5ème	
			06*	0	(Cne = 106,206,306,406,906) : 6ème	
		3	07*	0	(Cne = 107,207,307,407,907) : 7ème	
			15*	0	(Cne = 115,215,315,415,915) : 15ème	
			16*	0	(Cne = 116,216,316,416,916) : 16ème	
		4	08*	0	(Cne = 108,208,308,408,908) : 8ème	
			09*	0	(Cne = 109,209,309,409,909) : 9ème	
			17*	0	(Cne = 117,217,317,417,917) : 17ème	
		5	10*	0	(Cne = 110,210,310,410,910) : 10ème	
			18*	0	(Cne = 118,218,318,418,918) : 18ème	
			19*	0	(Cne = 119,219,319,419,919) : 19ème	
		6	11*	0	(Cne = 111,211,311,411,911) : 11ème	
			12*	0	(Cne = 112,212,312,412,912) : 12ème	
			20*	0	(Cne = 120,220,320,420,920) : 20ème	
		7	13*	0	(Cne = 113,213,313,413,913) : 13ème	
			14*	0	(Cne = 114,214,314,414,914) : 14ème	
	9 arr: non précisé	0	00	0	arrondissement non précisé (Cne = 900)	

1112 Couronne urbaine (CC = 91 + 92)	1 zone ouest	1	01	0	Boulogne Billancourt
		2	02	0	Garches, St-Cloud
			03	0	Sèvres, Ville d'Avray
		3	04	0	Versailles : Commune 646
				1	Chaville, Le Chesnay, Viroflay
		4	05	0	Puteaux, Suresnes
			06	0	Nanterre : Commune 050
				1	Rueil-Malmaison; Commune 532
		5	07	0	Neuilly-sur-Seine
			08	0	Levallois-Perret
		6	09	0	Clichy
			11	0	Saint-Ouen
		7	12	0	Colombes : Commune 025
				1	Courbevoie : Commune 026
				2	Bois-Colombes - La Garenne-Colombes
			13	0	Asnières
			14	0	Gennevilliers, Villeneuve-la-Garenne
8	15	0	Chatou, Le Pecq, Port-Marly, St-Germain-en-Laye, Le Vésinet		
9	16	0	Argenteuil : Commune 018		
		1	Bezons		
	17	0	Maisons Laffitte, Sartrouville, Houilles		

Grande zone	zone Z	Sous-zone SZ	Secteur SEC	Sous-Secteur SSEC	Commune ou Arrondissement
Couronne urbaine (suite)	2 Zone sud	1	21	0	Vitry : Commune 081
				1	Ivry
		2	22	0	Kremlin-Bicêtre, Villejuif
			23	0	Gentilly, Arcueil, Cachan
		3	24	0	Choisy-le-Roi, Orly, Thiais
			25	0	Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Rungis
		4	26	0	Bagneux, Bourg-la-Reine, Fontenay-aux-Roses
			27	0	Châtillon, Clamart, Meudon
		5	28	0	Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson, Sceaux
			29	0	Antony, Fresnes
		6	31	0	Malakoff, Montrouge
			32	0	Issy-les-Moulineaux : Commune 040
	1			Vanves	
	3 Zone est	1	41	0	Les Lilas, Pantin, Le Pré St-Gervais, Bagnole, Romainville
			42	0	Bondy, Noisy-le-Sec
		2	43	0	Montreuil
			44	0	Vincennes : Commune 080
		1		St-Mandé, Fontenay-s/Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux	
3		45	0	Neuilly-Plaisance, Neuilly sur Marne, Rosny-sous-Bois	
	46	0	Gagny, Le Raincy, Villemomble		

Couronne urbaine (suite)	3 Zone est (suite)	4	47	0	Champigny-sur-Marne : Commune 017	
				1	St-Maur-des-Fossés : Commune 068	
				2	Joinville-le-Pont, Bry-sur-Marne	
		5	48	0	Maisons-Alfort : Commune 046	
				1	Alfortville, Charenton-le-Pont, St-Maurice	
			49	0	Créteil, Bonneuil	
	4 Zone nord	1		51	0	St-Denis, Ile St-Denis
				52	0	Pierrefitte-sur-Seine, Stains Villetaneuse
		2		53	0	Deuil-la-Barre, Enghien-les-Bains, Epinay-sur-Seine, Montmorency, St-Gratien, Soisy-sous-Montmorency
				54	0	Eaubonne, Ermont, Sannois
		3		55	0	Aubervilliers
				56	0	Bobigny
				57	0	Drancy : Commune 029
					1	Le Blanc-Mesnil, Le Bourget, La Courneuve, Dugny
		4		58	0	Aulnay-sous-Bois, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois, Sevran
9 zone non précisée		0	00	0	Secteur non précisé de la Couronne urbaine	

Grande zone	Zone Z	Sous-Zone SZ	Secteur SEC	Sous-Secteur SSEC	Commune ou arrondissement
1123 Couronne Suburbaine (CC = 93)	1 Ouest-Sud	1	01	0	Valenton, Villeneuve St-Georges, Brunoy, Crosne, Yerres, Montgeron
			02	0	Draveil, Vigneux-sur-Seine
		2	03	0	Ablon, Villeneuve-le-Roi
			04	0	Athis-Mons, Savigny-sur-Orge, Juvisy, Viry-Châtillon
			05	0	Grigny, Ris-Orangis
			06	0	Epinay-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, St-Michel-sur-Orge, Villiers-s/Orge, Ste Geneviève-des-Bois, Villemoisson
			07	0	Wissous, Paray-Vieille-Poste, Champlan, Chilly-Mazarin, Longjumeau, Morangis
		3	08	0	Massy, Verrières-le-Buisson, Igny, Vauhalla, Villebon, Palaiseau
			09	0	Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Orsay, Gif-sur-Yvette
			11	0	Chevreuse, St-Rémy-lès-Chevreuse
			12	0	Bièvres, Jouy-en-Josas, Velisy-Villacoublay, Buc, Les Loges-en-Josas
		4	13	0	Bois d'Arcy, Fontenay-le-Floury, St-Cyr l'Ecole
		5	14	0	Bougival, La Celle St-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Louveciennes, Croissy
			15	0	Fourqueux, L'Etang-la-Ville, Mareil-Marly, Marly-le-Roi
		6	16	0	Carrières-s/Seine, Le Mesnil-le-Roi, Montesson
			17	0	Cormeilles-en-Parisis, Le Frette-sur

1123 Couronne Suburbaine (CC = 93) (suite)	2 Est-Nord	1	20	0	Beauchamp, Franconville, Le Plessis-Bouchard, Andilly, Bessancourt, Montlignon, St-Leu la Forêt, St-Prix Taverny, Margency
		2	21	0	Groslay, St-Brice-sous-Forêt
			22	0	Garges-lès-Gonesse, Montmagny, Sarcelles
			23	0	Arnouville-lès-Gonesse, Bonneuil-en-France, Gonesse, Villiers-le-Bel
		3	24	0	Mitry-Mory, Tremblay-lès-Gonesse, Vaujours, Villepinte, Villeparisis
		4	25	0	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
			26	0	Brou-sur-Chantereine, Champs-s/Marne, Chelles, Gournay-s/Marne, Vaires -sur Marne
		5	27	0	Noisy-le-Grand
			28	0	Le Plessis-Trévisé, Villiers-s/Marne, Chonnevières s/Marne
	6	29	0	Boissy-St-Léger, Limeil-Brevannes, Ormesson, Sucy-en-Brie	
9 Zone non précisée	0	00	0	Secteur non précisé de la couronne suburbaine	

Grande Zone	Zone Z	Sous-Zone SZ	Secteur SEC	Sous-Secteur SSEC	Communes
1224 Zone d'attraction (CC = 94)	1 Ouest-Sud	1	10	0	Rocquencourt, Les Clayes -s/Bois, Plaisir, Trappes, Elancourt, La Verrière, Le Mesnil St-Denis, Coignières, Levis St-Nom
			11	0	Rambouillet, Le Perray-en-Yvelines, Les Essarts-le-Roi
			12	0	Saclay
		2	13	0	Longpont, Linas, Leuville s/Orge, Brétigny-s/Orge, St-Germain-lès-Arpajon, Arpajon, Le Nozville, Monthléry
			14	0	Marolles-en-Hurepoix, Lardy, Chamarande Etréchy.
			15	0	Combs-la-Ville, Soisy-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Boussy-St-Antoine, Epinay-s/Sénart, Mandres, Villecresnes
		4	17	0	Carrières-sous-Poissy, Chambourcy, Poissy, Villennes-s/Seine
			18	0	Achères, Andrézy, Conflans Ste-Honorine Chanteloup-les-Vignes, Maurecourt
			19	0	Hardricourt, Meulan, Les Mureaux, Vaux s/Seine, Verneuil-s/Seine, Vernouillet, Triel, Médan
	2 Est-Nord	1	21	0	Eragny-sur-Oise, Pierrelaye, St-Ouen L'Aumône, Pontoise, Osny, Méry-s/Oise, Auvers-s/Oise, Butry-s/oise, Frépillon, Valmondois, Mériel
			22	0	Parmain, l'Isle-Adam, Champagne-s/Oise Mours, Presles, Nointel, Beaumont-s/Oise, Persan; Bernes s/Oise
			23	0	Luzarches, Chaumontel, Viarmes, St-Martin du Tertre, Maffliers, Montsoult, Baillet-en-France, Moisselles, Bouffémont, Ezanville, Doment, Piscop, Ecoen

1224 Zone d'attraction (CC = 94) (suite)	2 Est-Nord (suite)	2 (suite)	24	0	Le Thillay, Goussainville	
			25	0	Louvres, Puiseux-en-France, Marly-la-Ville, Fosses	
		3	26	0	Clayo-Souilly, Coubron, Courtry	
			27	0	Pomponne, Noisiel, Torcy, Thorigny, Dampmart, Montévrain, Lagny, St-Thibault-les-Vignes	
	4	28*	0	Noiseau, Gretz, La Queue-en-Brie, Pontault-Combault, Tournan-en-Brie, Roissy, Ozoir-la-Ferrière	NOTA : sur la bande générale le numé- ro de CTR de ce secteur est 16	
9 Zone non précisée	0	00	0	Secteur non précisé de la zone d'attraction		
Grande zone non précisée du complexe Résidentiel : 1336	9	0	00	0	-	
Hors complexe à l'intérieur de la Région parisienne : 2225	9	0	00	0	-	
Commune non précisée à l'intérieur de la Région parisienne : 4444	9	0	00	0	-	

3°) Détermination des codes géographiques

a) Caractéristiques de résidence : GZR, ZR, SZR, SECR, SSECR

Les postes possibles de ces codes figurent dans la table ci-dessus. Toutefois l'arrondissement de Paris est toujours précisé; la zone 9 ne doit jamais apparaître comme caractéristique de résidence.

Pour éviter toute difficulté au moment de la codification, la division électrique établira le tableau suivant à l'échelon canton pour le complexe résidentiel

(UCCR x Sexe) pour DCCR = 9

et le tableau suivant à l'échelon arrondissement pour la ville de Paris et à l'échelon commune pour les secteurs découpés en sous secteurs

(Sexe) pour CCR = 90
(Sexe) pour CCR = 91 ou 92, CTR = 04, 06, 12, 16, 21, 32, 47, 48, 57

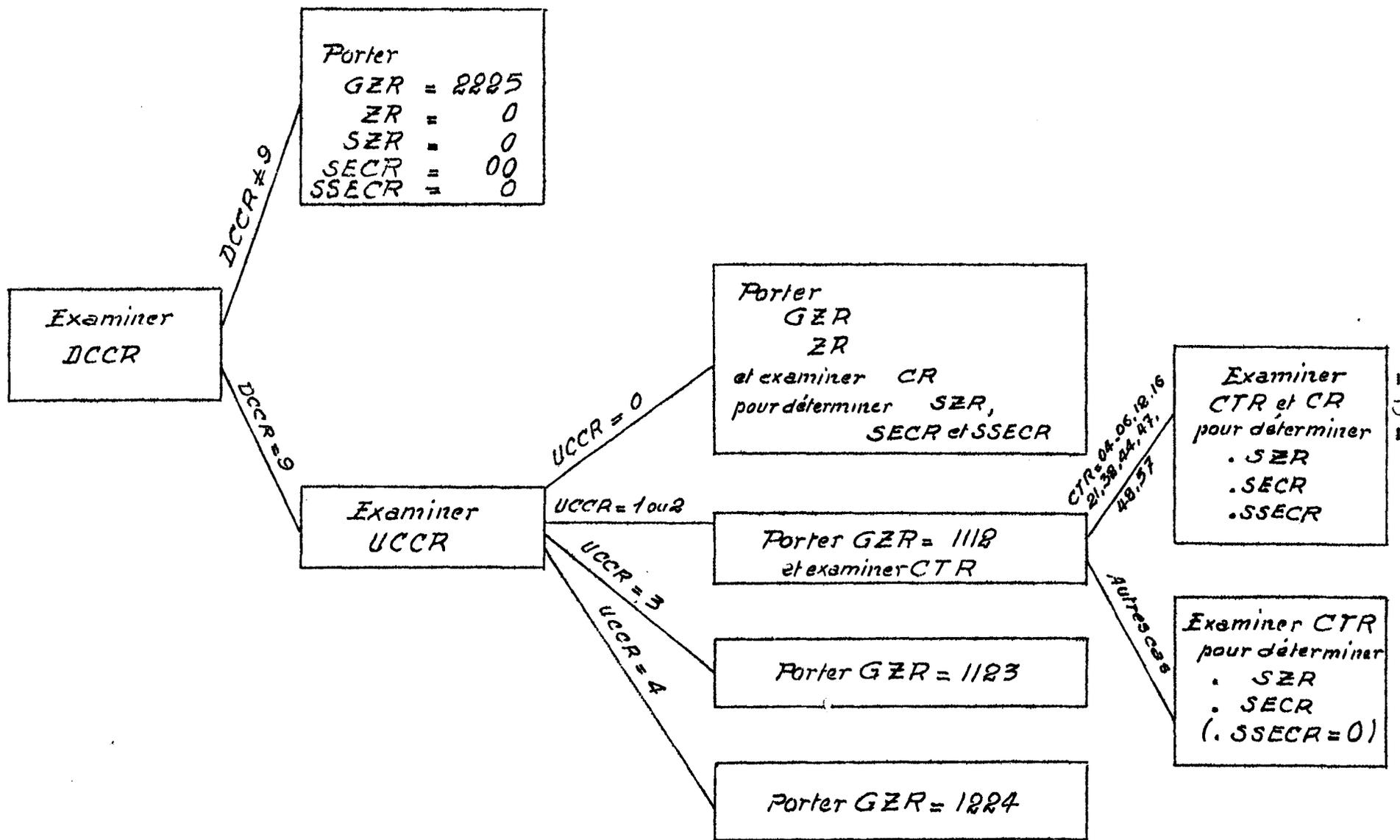
On sera ainsi assuré que les cartes maitresses communales comportent les chiffres corrects.

b) Caractéristiques de résidence antérieure - GZRA, ZRA, SZRA, SECRA, SSECRA

Il n'est pas possible de s'assurer que les seuls postes de la table ci-dessus figurent sur la bande.

Le principe de détermination des codes de résidence antérieure est alors le suivant :

DETERMINATION DE GZR, ZR, SZR, SECR



4°) Détermination du code CM3RP : Catégorie de migrant n° 3 (région parisienne)

Ce code, analogue au code CM1 intéresse le complexe résidentiel (DCCR = 9)
Il comprend les postes :

- | | | | | | | |
|--|-------------------|------------------------|----------------|--------------------------|---|---|
| 00 : non migrant (même commune) |] même
secteur |] même
sous
zone |] même
zone |] même
grande
zone |] migration
interne
au
complexe
résidentiel |] migration
interne
à
la
région
parisienne |
| 01 : autre commune du même secteur | | | | | | |
| 02 : autre secteur de la même sous-zone | | | | | | |
| 03 : autre sous-zone de la même zone | | | | | | |
| 04 : autre zone de la même grande zone | | | | | | |
| 05 : secteur non déclaré de la même grande zone | | | | | | |
| 06 : autre grande zone du complexe | | | | | | |
| 07 : résidence antérieure à l'intérieur du complexe sans précision ou
résidence antérieure dans la région parisienne sans autre précision | | | | | | |
| 08 : résidence antérieure hors du complexe | | | | | | |
| 09 : résidence antérieure en province | | | | | | |
| 10 : résidence antérieure hors métropole | | | | | | |
| 11 : département de résidence antérieure non déclaré (vraisemblablement non migrant) | | | | | | |
| 12 : sans objet (fous, détenus, habitations mobiles). | | | | | | |

On notera qu'à l'extérieur du complexe, ce code est sans objet :

CM3RP = 00 si DCCR ≠ 9.

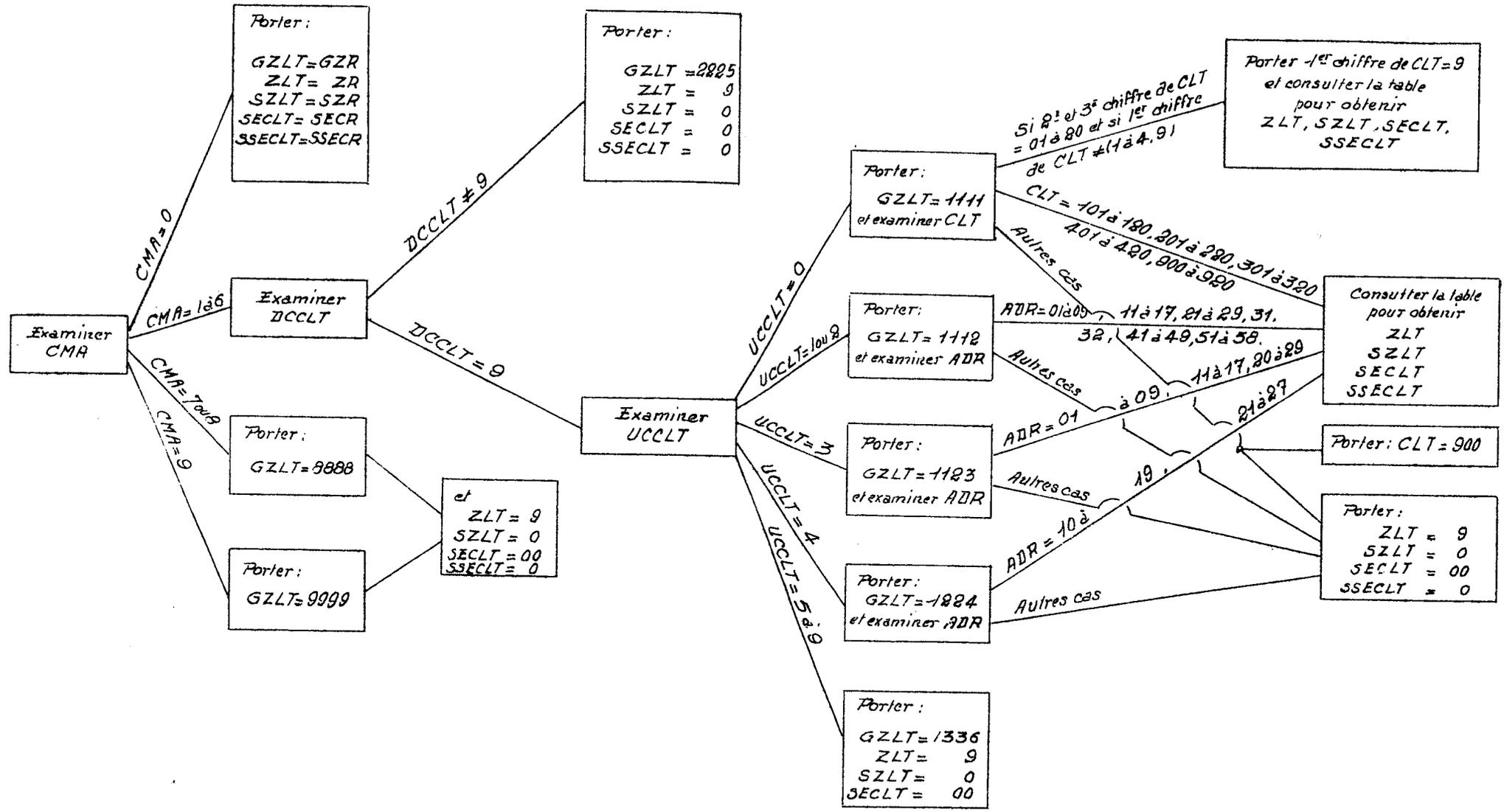
5°) Détermination du code CMARP : Catégorie de migrant alternant (région Parisienne)

La détermination est voisine de celle de CM3RP. A l'intérieur du complexe, (DCCR = 9) il a la signification suivante pour les personnes qui travaillent (CMA = 0 à 8).

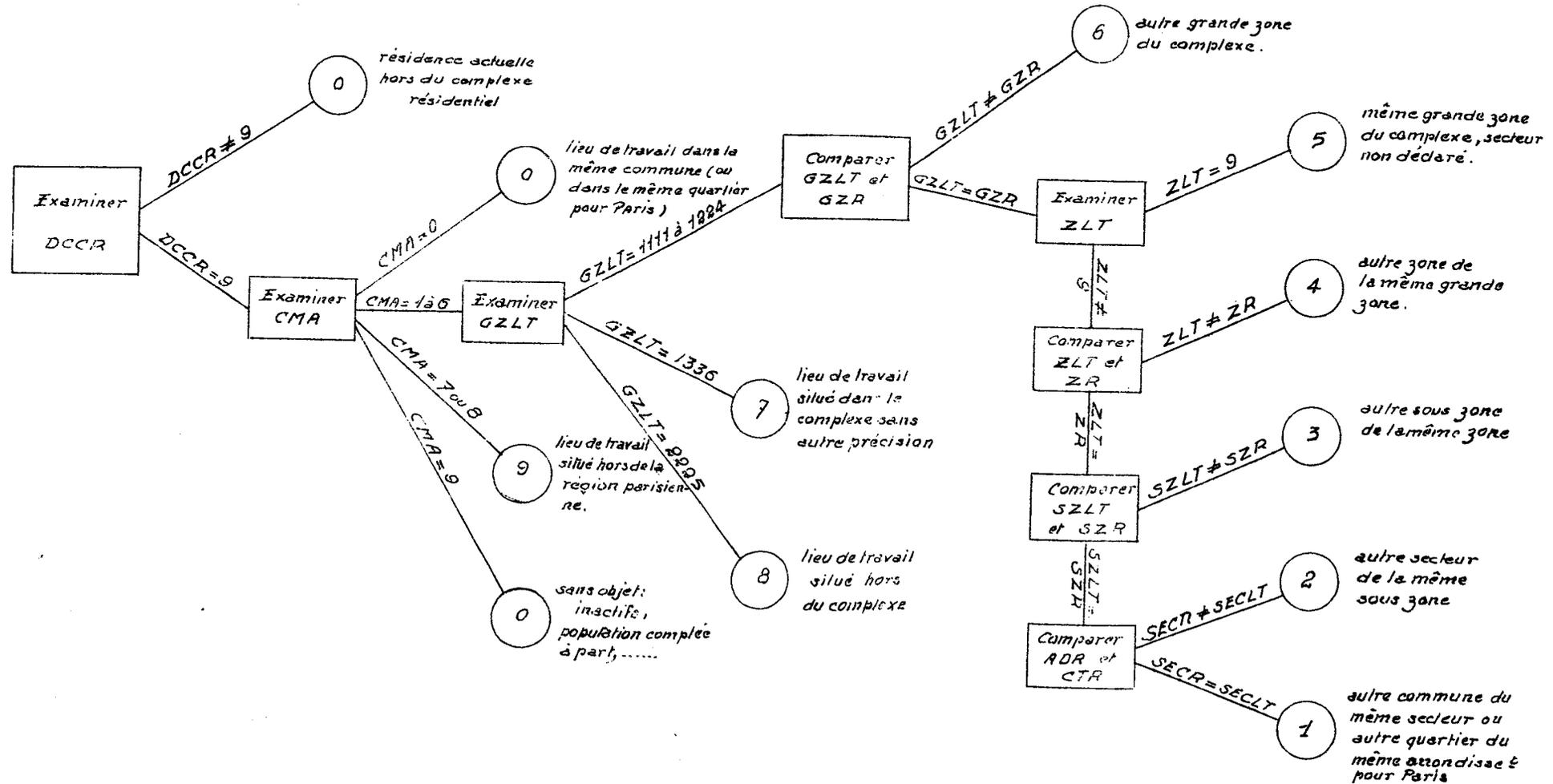
- | | | | | | | |
|---|-------------------|------------------------|----------------|--------------------------|--|--|
| 0 : Non migrant (même commune) |] même
secteur |] même
sous
zone |] même
zone |] même
grande
zone |] migration
alternante
interne
au
complexe |] migration
alternante
interne
à la
région
parisienne |
| 1 : Autre commune du même secteur | | | | | | |
| 2 : Autre secteur de la même sous-zone | | | | | | |
| 3 : Autre sous-zone de la même zone | | | | | | |
| 4 : Autre zone de la même grande zone | | | | | | |
| 5 : Secteur non déclaré de la même grande zone | | | | | | |
| 6 : Autre grande zone du complexe | | | | | | |
| 7 : Lieu de travail à l'intérieur du complexe, sans autre précision | | | | | | |
| 8 : Lieu de travail situé hors du complexe | | | | | | |
| 9 : Lieu de travail hors de la région parisienne | | | | | | |

REMARQUE : Les personnes, qui, sur leur bulletin n'ont pas indiqué leur commune de travail et qui auraient dû le faire (CMA ≠ 9) ont été considérées comme non migrants. De même si les perforations correspondant à CLT, CCLT et ADR étaient autres que 0 à 9.

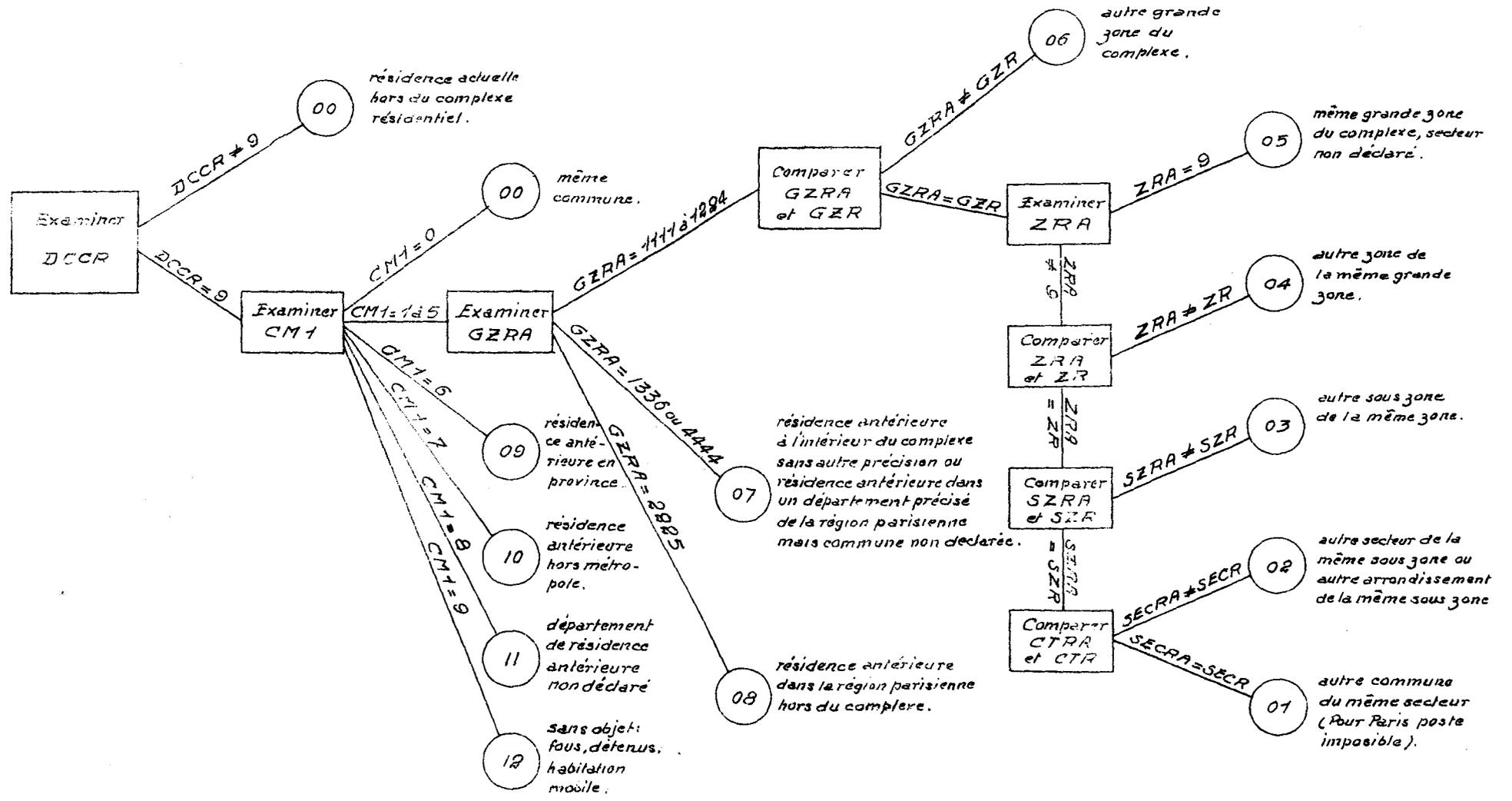
Determination de GZLT, ZLT, SZLT, SECLT



Détermination de CMARF



Détermination de CMERP

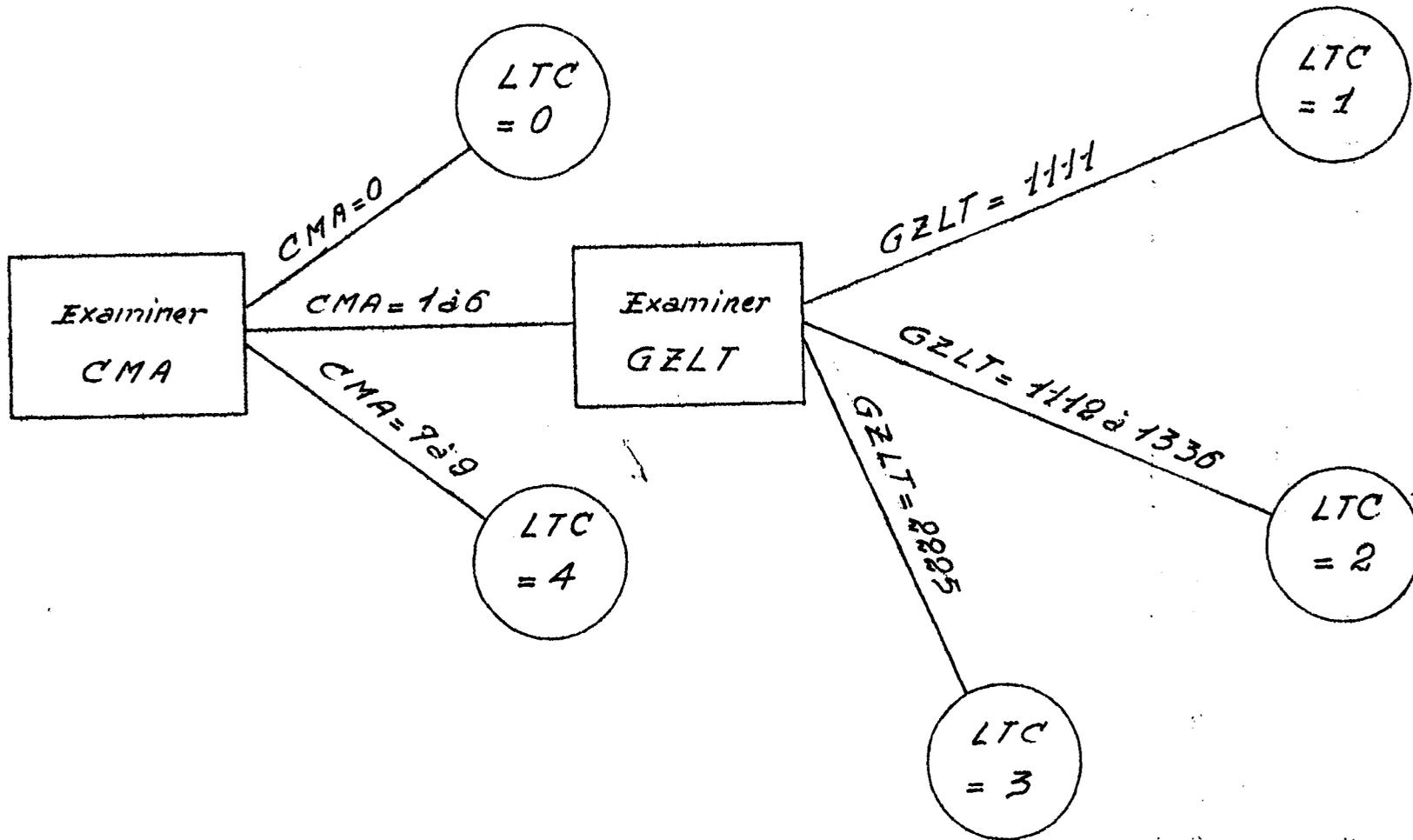


6°) Détermination du code LTC : Lieu de travail condensé

Ce code à 4 postes est le suivant :

- 0 : lieu de travail situé dans la même commune (ou dans le même quartier pour Paris)
- 1 : Lieu de travail situé à Paris
- 2 : Lieu de travail situé ailleurs dans le complexe
- 3 : Lieu de travail situé hors du complexe mais dans la région parisienne
- 4 : Autres cas (sans objet, lieu de travail situé hors de la région parisienne)

DETERMINATION DE LTC : LIEU DE TRAVAIL CONDENSE



7°) Données reportées sur la bande spéciale de la région parisienne

L'ensemble des données figurant sur les bandes générales seront reportées sur les bandes spéciales BI-FL et FL-BM de la région parisienne.

Toutefois, le code CTR ne sera pas reporté tel qu'il figure dans la bande générale mais corrigé en lui affectant le vrai numéro de canton et non celui du secteur. En revanche, la bande générale conserve son chiffrage actuel de CTR. Le principe de correction de CTR est :

- a) si DCCR \neq 9, recopier CTR
- b) si DCCR = 9, consulter la table déduite du code officiel géographique ;
si on ne retrouve pas la commune, porter CTR = 00

8°) Tri des unités sur la bande spéciale de la région parisienne

Les unités (individus de la bande BI-FL ; logements de la bande FL-BM) sont triées dans l'ordre suivant : GZR - ZR - SZR - SECR - SSECR - CR - District - Immeuble - Logement.

Les six premiers critères sont des échelons géographiques. Ainsi par exemple, la commune de Bougival a l'indicatif :

1123 - 1 - 5 - 14 - 0 - 092

Le département qui continue de figurer dans la carte maitresse communale n'est plus un échelon géographique.

IV - MODIFICATION CONCERNANT LE PROGRAMME GENERAL DE DEPOUILLEMENT POUR LES ECHELONS D. GA, GV.

1°) Echelon D

Tous les tableaux à l'échelon département seront établis, dans le cas de la Seine, à partir de la bande générale, en distinguant la ville de Paris et la Seine-Banlieue.

2°) Echelons GA et GV

Dans le cas de la région parisienne, tous les tableaux GA sont établis à l'aide de la bande spéciale à l'échelon ~~sans~~ secteur et récapitulés en secteurs, sous-zones, zones, grandes zones et suivant les 3 premiers, 2 premiers et le premier chiffre de GZ. Cette disposition annule le renvoi de la page 8 du document 727/RP (programme de tableaux 1ère partie).

Par ailleurs, les tableaux GV ne sont pas établis dans la région parisienne.

3°) Tableaux prévus à d'autres échelons

a) Tableaux prévus au niveau F à établir au niveau R (Région parisienne) :

DG 12	PA 18	(MCP à 95 postes)
DG 24	PA 19	(MCP à 95 postes)
DG 28	PA 20	(MCP et DCAED)

b) Tableaux prévus au niveau R à établir au niveau du Complexe (DCCR = 9) :

DG 8	PA 1/1, 1/2, 1/3, 1/4, AG1,	MEN 1/1
DG 28	PA 3 (DCSD)	MEN 1/2
DG 29	PA 6 (MCAED)	MEN 1/3
	PA 7 (CAED)	MEN 1/4
	PA 10 (CAED)	MEN 3/1
	PA 16 (CAED)	MEN 3/2
	PA 18 (MCP)	MEN 3/3
	PA 19 (MCP)	MEN 3/4
	PA 20 (MCP)	MEN 9/1

c) Tableaux prévus au niveau R ou F à établir au niveau du département
(Paris, Seine banlieue, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne)

DG 12	PA 1/2	AG1
DG 24	PA 3 (DCSD)	
	PA 18 (MCP)	
	PA 19 (MCP)	
	PA 20 (MCP)	

d) Tableau prévu au niveau RF à établir au niveau GA

LOG 10/2

Pour le Directeur Général de l'I.N.S.E.E.
et par ordre,
Le Directeur de la Statistique Générale,


J. DUMONTIER